

**OBJET : Réglement de frais d'études à la SEM Plaine Commune Développement pour des dépenses effectuées au nom et pour le compte de la Commune.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement du 20 décembre 1991, modifiée par les avenants 1 à 22 passés avec la SEM Plaine Commune Développement,

Vu la facture présentée par la SEM Plaine Commune Développement,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour la majorité présidentielle" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à ordonnancer la somme suivante à la SEM Plaine Commune Développement :

**- facture 03.271/1920 : 911,66 €**

Cette dépense sera imputée sur l'exercice en cours : 201.6228.824.

Le Maire